

GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)

L'an deux mille vingt, et le Mercredi 5 Février à 18h45, le Conseil Municipal de la commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames FELIX Maryse, FLAMENT Chantal, GALZY Isabelle, JOURDAN épouse ROUSSET Agnès.

Messieurs ALLEMANY Christian, BERTHOMIEU Michel, FOREZ Daniel, SOULIE Christophe.

Membres absents : Madame GARRIGUE Sandrina. Monsieur PAGEOT Emmanuel.

Secrétaire de séance : Monsieur FOREZ Daniel

12/2020 Déclassement d'un immeuble (hors voirie)

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de la partie de la parcelle n°235 qui n'est pas affecté à un service public, qui n'a pas été aménagée pour l'ouverture du public ;

Monsieur le maire propose le déclassement de la partie de la parcelle telle que décrite en annexe par le rapport du géomètre-expert Denis STEINBERG et son intégration dans le domaine privée de la commune, aux fins de le céder

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

CONSIDERANT que le bien communal n'a jamais été aménagé pour l'accueil du public et n'est pas affecté à la circulation générale du public dans la mesure où il n'est pas accessible compte tenu de la configuration des lieux.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **CONSTATE** la désaffectation tel que décrit en annexe (voir document)
- **DECIDE** du délaissement du bien sis du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

Le Maire
Francis BOUTES



COMMUNE DE GABIAN
lieu dit "LE RENNIS"
PARCELLE SECTION D

PROJET DE DECLASSERMENT

Echelle: 1/250e

FEVRIER 2020

Mise à Jour.

REFERENCE DU DOSSIER
113196

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée
par la signature originale du Géomètre Expert Foncier d.p.l.g.

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Georg DENIS STEINBERG
Géomètre-Expert Foncier d.p.l.g.

1350 Avenue Albert Einstein
p.a.t. du Millénaire Bt A2
34000 MONTPELLIER
T 0467.100.820 F 0467. 100.825
montpellier@geometreexpert.com

2 Boulevard Jean Bouin
34500 BEZIERS
T 0467.301.837 F 0467. 316.246
beziers@geometreexpert.com

